



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE
TECHNICIEN INFORMATIQUE RESEAU
AU SEIN DU SERVICE INFORMATIQUE**

Délibération n° 2023.10.25.096

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Considérant le départ d'un technicien informatique réseau en détachement pour stage au sein d'une autre collectivité ;

Considérant que durant l'année de stage le poste n'est pas vacant et qu'il n'est possible de le remplacer que par un agent contractuel ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien informatique réseau à temps complet supplémentaire afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire et ainsi élargir les possibilités de recrutement ;

Considérant que le poste de technicien informatique réseau actuellement occupé par l'agent partant en détachement ne sera pas financé et sera supprimé lorsque l'agent aura intégré son nouveau cadre d'emplois au terme de son année de stage ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi de technicien informatique réseau au service informatique. Le poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 18 octobre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 10 NOV. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p>Absent : Olivier DESPRINCE.</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard DEVAY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'autoriser le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi de technicien informatique réseau au service informatique. Le poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.**
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



(Handwritten signature)

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 18 octobre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p>Absent : Olivier DESPRINCE.</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard DEVAY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>